



CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE EN GROUPE

1. L'implication du client dans le processus d'apprentissage est essentiel et les résultats obtenus sont proportionnels au temps et exercices faits avec son animal dans son quotidien.

2. Un minimum de 5 inscriptions est nécessaire pour que l'atelier ait lieu. Si le bloc devait être annulé par Joëlle, vous serez avisé par téléphone et vous ne serez pas pénalisé.

3. Notez que les ateliers faits à l'intérieur ont lieu beau temps, mauvais temps. Si vous cédez votre place à un atelier plus de **24h** avant la tenue de celui-ci, peu importe la raison, vous pourrez le recéduler sans frais. Autrement, si l'annulation devait se faire à moins de 24h du bloc peu importe la raison, vous devrez déboursier le frais de reprise si vous désirez le reprendre.

4. Un délai maximum de **4 mois** est accordé à partir de la date de votre premier atelier pour faire les ateliers préalablement payés, avoir droit aux reprises et aux promotions, sans quoi la balance non-utilisée est perdue et non-remboursée. Des frais s'ajoutent en cas de chèque sans provision.

5. Le propriétaire déclare que l'animal a les aptitudes physiques, comportementales ainsi que les vaccins requis pour participer à l'activité prévue dans le cadre du présent mandat (aucun chien agressif, ni chienne en chaleur, ni chien malade). JOËLLE HAMELIN se réserve le droit de refuser un animal. Si tel est le cas au moment d'un atelier en groupe, vous ne serez pas remboursé. Vous pourrez alors faire une reprise selon les frais prévus.

6. Le propriétaire est par ailleurs informé des risques inhérents à ladite activité de cours de groupe (notamment dommage physique aux humains et/ou aux animaux présents, dommage matériel aux objets amenés sur les lieux et/ou au local où sont dispensés les cours). Lors des cours de groupe, le propriétaire conserve en tout temps la garde et le contrôle exclusif de l'animal et assume seul toute responsabilité découlant des problèmes survenant à l'animal ou occasionné par ce dernier à JOËLLE HAMELIN, le propriétaire lui-même ou à des tiers. De plus, le propriétaire dégage expressément JOËLLE HAMELIN de toute responsabilité de quelle que nature que ce soit à l'égard des activités découlant du présent mandat et s'engage à tenir JOËLLE HAMELIN ainsi que les propriétaires des lieux où se tiennent les activités indemne de toute réclamation qui pourrait en résulter, incluant les frais judiciaires et extra judiciaires.

7. Vous êtes conscients que chaque atelier est vendu individuellement. Les promotions et gratuités vous sont offertes à la complétion d'un certain nombre d'atelier et non à l'achat. Dans l'éventualité où vous désiriez interrompre les ateliers, les articles 3 et 4 du présent contrat s'appliquent et seront considérés dans le calcul du remboursement. Pour demander un remboursement, vous devez envoyer votre demande par courriel à info@joellehamelin.com.